

Arrêté de Circulation n° 2014.130

**Objet : Création d'un STOP sur l'accès de l'espace jeunesse et l'avenue du Terre-Fort à la limite du trottoir.**

Le Maire de Saint Hilaire de Riez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-7, R.411-8 et R.415-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 1ère partie (généralités) et 3ème partie (intersections et régimes de priorité),

Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de sécurité routière,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation par une signalisation " STOP " afin d'augmenter la sécurité des usagers de l'espace jeunesse.

## ARRETE

### Article 1er :

Les prescriptions de l'article R 415-6 du Code de la Route (" STOP ") sont applicables à l'intersection ci-après :

#### voie principale :

- avenue du Terre-Fort

#### voie secondaire :

- accès espace jeunesse

A cette intersection, les conducteurs circulant sur la voie secondaire devront marquer un temps d'arrêt en abordant la limite du trottoir de la voie principale.

### Article 2ème :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Technique Communal.

### Article 3ème :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

### Article 4ème :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5ème :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 6ème :

Le service technique communal, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint Hilaire de Riez,  
Le 24 juillet 2014

Certifié exécutoire en vertu de la publication ou notification

le ..... 25 JUIL. 2014 .....



Le Maire,

Laurent BOUDELIER